Ville de Narbonne

N° 2008189

Objet :

MISE A JOUR DU PLU DE LA VILLE DE NARBONNE
EXTENSION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE
DU SECTEUR DE SAINT CRESCENT SUD - MARAUSSAN
SUD - LA CAFFORTE

Arrêté Permanent

Le Maire de la Ville de NARBONNE,
VU le Code de l'urbanisme notamment l'article R.123-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 avril 2004 demandant à Monsieur le Préfet de l'Aude la création d'un Zone d'Aménagement Différé dans le secteur de Saint Crescent Sud - Maraussan Sud - La Cafforte d'une superficie de 62 hectares environ,
Vu l'arrêté Préfectoral n°2004-11-1370 du 6 juillet 2004 créant la Zone d'Aménagement Différé dans le secteur de Saint Cressent Sud - Maraussan Sud - La Cafforte sur la Commune de NARBONNE,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2007 demandant à Monsieur le Préfet de l'Aude d'étendre sur 14 hectares environ la Zone d'Aménagement Différé du secteur de Saint Crescent Sud - Maraussan Sud - La Cafforte,
VU l'arrêté Préfectoral n°2008-11-2893 du 6 mars 2008 portant extension de la Zone d'Aménagement Différé du secteur de Saint Crescent Sud - Marraussan Sud - La Cafforte,
VU l'annexe 4.5 du Plan Local d'Urbanisme relative au zones soumises au droit de préemption Urbain et le plan du droit de préemption urbain annexé,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune est mis à jour à la date du présent arrêté.
A cet effet, est reportée sur le plan des zones soumises au droit de préemption de l'annexe 4.5 l'extension du périmètre de la Zone d'Aménagement Différé du secteur de Saint Crescent Sud - Maraussan Sud- La Cafforte.
ARTICLE 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents dont un exemplaire est tenu à la disposition du public, à la mairie (aux services techniques) et à la Préfecture.
ARTICLE 3: Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant le délai d'un mois.
ARTICLE 4: Copie de ce présent arrêté est adressée à M. le Préfet (Direction Départementale de l'Equipement).
ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT en l'Hôtel de Ville de Narbonne
le 26 Mai 2008

Signé

Envoyé le 03/06/2008 à la DDE

Jacques Bascou
Député Maire de Narbonne

Ville de Narbonne

N° 2008190

Objet :

MISE A JOUR DU PLU DE LA VILLE DE NARBONNE
INSCRIPTION AU TITRE DES MONUMENTS
HISTORIQUES DU MONUMENT COMMEMORATIF
D'ERNEST FERROUL

Arrêté Permanent

Le Maire de la Ville de NARBONNE,

VU le Code de l'urbanisme notamment les articles R.123-22, L.126-1 et R.126-1,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2006 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la Commune,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 octobre 2006 ayant approuvé des modifications demandées dans le cadre du contrôle de légalité,

VU l'arrêté n°070495 du préfet de région du 16 août 2007 inscrivant au titre des monuments historiques le monument commémoratif d'Ernest Ferroul à Narbonne,

VU, l'annexe 4.2 du plan local d'urbanisme relative aux servitudes d'utilité publique et le plan des servitudes annexés,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune est mis à jour à la date du présent arrêté.
A cet effet, ont été reportées sur l'annexe 4.2 du Plan Local d'Urbanisme et le plan des servitudes annexés, l'emprise de la servitude d'utilité publique relative au monument commémoratif d'Ernest Ferroul.
ARTICLE 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la mairie et à la Préfecture.
ARTICLE 3: Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant le délai d'un mois.
ARTICLE 4: Copie de ce présent arrêté est adressée à M. le Préfet (Direction Départementale de l'Equipement).
ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et Monsieur le Trésorier Principal de Narbonne Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT en l'Hôtel de Ville de Narbonne
le 26 Mai 2008

Signé

Envoyé le 11/06/2008 à la DDE

Jacques Bascou
Député Maire de Narbonne

N° 2009341

Ville de Narbonne

Objet :

3ÈME MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME - PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES D'INONDATION DU BASSIN VERSANT DES BASSES PLAINES DE L'AUDE (PPRI)

Arrêté Permanent

Le Maire de la Ville de NARBONNE,

VU le Code de l'urbanisme notamment les articles R.123-22, L.126-1 et R.126-1,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2006 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la Commune,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 octobre 2006 ayant approuvé des modifications demandées dans le cadre du contrôle de légalité,

VU l'arrêté Municipal du 11 juillet 2007, ayant approuvé la 1ère mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune,

VU l'arrêté Municipal du 26 mai 2008, ayant approuvé la 2ème mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2008 ayant approuvé la 1ère modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune,

VU l'arrêté préfectoral n°2008-11-4988 du 8 sepembre 2008 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation du bassin versant des Basses Plaines de l'Aude sur la commune de Narbonne,

VU l'annexe 4.2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune relative aux servitudes d'utilité publique,

VU le règlement et les planches de zonage du Plan Local d'Urbanisme de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune est mis à jour à la date du présent arrêté.
A cet effet, le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation du bassin versant des Basses Plaines de l'Aude sur la commune de Narbonne approuvé a été reporté sur l'annexe 4.2 et les planches de zonage concernées du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

ARTICLE 2 : La mise à jour a été effectuée sur ces documents dont un exemplaire est tenu à la disposition du public, à la mairie (aux Services Techniques Municipaux) et à la Préfecture.

ARTICLE 3: Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant le délai d'un mois.

ARTICLE 4: Copie de ce présent arrêté est adressée à M. le Préfet (Direction Départementale de l'Equipement).

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame le Directrice Générale des Services Techniques et Monsieur le Trésorier Principal de Narbonne Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT en l'Hôtel de Ville de Narbonne
le 24 Juin 2009

Visé le
08/07/2009
à la Sous Préfecture de Narbonne

Signé

Jacques BASCOU
Député Maire de Narbonne

Ville de Narbonne

N° 2009342

Objet :

3ÈME MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME - PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES D'INONDATION DU BASSIN VERSANT DU REC DE VEYRET(PPRI)

Arrêté Permanent

Le Maire de la Ville de NARBONNE,

VU le Code de l'urbanisme notamment les articles R.123-22, L.126-1 et R.126-1,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2006 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la Commune,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 octobre 2006 ayant approuvé des modifications demandées dans le cadre du contrôle de légalité,

VU l'arrêté Municipal du 11 juillet 2007, ayant approuvé la 1ère mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune,

VU l'arrêté Municipal du 26 mai 2008, ayant approuvé la 2ème mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2008 ayant approuvé la 1ère modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune,

VU l'arrêté préfectoral n°2008-11-4991 du 8 septembre 2008 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation du bassin du Rec de Veyret sur les communes de Narbonne et Montredon-des-Corbières,

VU l'annexe 4.2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune relative aux servitudes d'utilité publique,

VU le règlement et les planches de zonage du Plan Local d'Urbanisme de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune est mis à jour à la date du présent arrêté.
A cet effet, le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation du bassin versant de Rec de Veyret approuvé a été reporté sur l'annexe 4.2 et les planches de zonage concernées du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

ARTICLE 2 : La mise à jour a été effectuée sur ces documents dont un exemplaire est tenu à la disposition du public, à la mairie (aux Services Techniques Municipaux) et à la Préfecture.

ARTICLE 3: Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant le délai d'un mois.

ARTICLE 4: Copie de ce présent arrêté est adressée à M. le Préfet (Direction Départementale de l'Equipement).

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame la Directrice Générale des Services Techniques et Monsieur le Trésorier Principal de Narbonne Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT en l'Hôtel de Ville de Narbonne
le 24 Juin 2009

Visé le
08/07/2009
à la Sous Préfecture de Narbonne

Signé

Jacques BASCOU
Député Maire de Narbonne

Ville de Narbonne

N° 2014028

Objet :

MISE À JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE NARBONNE - PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES DE COMURHEX

Arrêté Permanent

Le Maire de la Ville de NARBONNE,

Vu le code de l'Urbanisme, et notamment son article R. 123-22,
Vu les délibérations du conseil municipal du 12 juillet 2006 et du 25 octobre 2006 approuvant le PLU, et modifié par délibérations municipales du 18 décembre 2008, du 30 septembre 2010, du 29 mars 2012 et du 3 octobre 2013,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2013025-0001 du 23 janvier 2013 approuvant le Plan de Prévention des Risques Technologiques de Comurhex,
Vu les pièces du dossier le Plan de Prévention des Risques Technologiques de Comurhex annexées à l'arrêté préfectoral,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de NARBONNE est mis à jour à la date du présent arrêté.
A cet effet, ont été ajoutés aux annexes du plan les documents suivants :
- l'arrêté préfectoral ° 2013025-0001 du 23 janvier 2013 approuvant le Plan de Prévention des Risques Technologiques de Comurhex,
- le plan du PPRT,
- le règlement du PPRT,
- la note de présentation.

ARTICLE 2 : Ces documents sont tenus à disposition du public au bâtiment des Services Techniques Municipaux (10 quai Dillon 11 100 NARBONNE), aux jours et heures d'ouverture au public et à la Préfecture de l'Aude.
Ils sont également accessibles sur le site internet de la ville de Narbonne (www.mairie-narbonne.fr).

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services Techniques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Aude.

FAIT en l'Hôtel de Ville de Narbonne
le 13 Janvier 2014

Signé

Visé le
27/01/2014
à la Sous Préfecture de Narbonne

Jacques BASCOU
Maire de Narbonne
Président du Grand Narbonne
Communauté d'Agglomération
Député honoraire

Ville de Narbonne

N° 2017015

Objet :

MISE À JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE NARBONNE – PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES LITTORAUX

Arrêté Permanent

Le Maire de la Ville de NARBONNE,
Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L562-4,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L126-1 et R123-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 juillet 2006 et celle du 25 octobre 2006 approuvant la Plan Local d'Urbanisme,
Vu les délibérations municipales du 18 décembre 2008, du 30 septembre 2010, du 29 mars 2012, du 24 septembre 2015 et du 22 septembre 2016 modifiant le Plan Local d'Urbanisme,
Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2016-029 du 26 octobre 2016 approuvant le Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) sur la commune de Narbonne,
Vu les plans et documents annexés,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Narbonne est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet :
- est annexé au PLU le dossier de PPRL de la commune de Narbonne,
- est complété la liste des servitudes d'utilité publique.

ARTICLE 2 : Ces documents sont tenus à disposition du public au bâtiment des Services Techniques Municipaux (10 quai Dillon 11100 NARBONNE), aux jours et heures d'ouverture au public, à la Préfecture et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude.
Ils sont également accessibles sur le site internet de la ville de Narbonne (www.mairie-narbonne.fr).

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant un mois.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Narbonne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Aude.

FAIT en l'Hôtel de Ville de Narbonne
le 02 Janvier 2017

Signé

Maître Didier MOULY,
Maire de NARBONNE

Visé le
09/01/2017
à la Sous Préfecture de Narbonne

EN

N° 2018 446

Ville de Narbonne

Objet :

MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME –
PERIMETRES DE PROTECTION - FORAGE DU RATIER

Arrêté Permanent

Le Maire de la Ville de NARBONNE,
Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L562-4,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 151-43, L 153-60 et R153-18,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de Narbonne approuvé le 12 juillet 2006, et le 25 octobre 2006, mis à jour le 11 juillet 2007 et le 26 mai 2008, modifié le 18 décembre 2008, mis à jour le 24 juin 2009, modifié le 30 septembre 2010, mis en compatibilité le 15 septembre 2011, modifié le 03 octobre 2013, mis à jour le 13 janvier 2014, modifié le 24 septembre 2015, mis en compatibilité le 18 janvier 2016, modifié en date du 22 septembre 2016 et du 19 janvier 2017, mis à jour le 2 janvier 2017 et mis en compatibilité le 15 mars 2018,
Vu l'arrêté préfectoral n° ARS DD11-CES-2018-010 portant révision de la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux et d'instauration des périmètres de protection à partir des Puits de Moussoulens et du Forage F2 du Ratier,
Vu notamment les plans et documents annexés,

ARRETE

ARTICLE 1 :
Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Narbonne est mis à jour à la date du présent arrêté.
A cet effet :
• est annexé au Plan Local d'Urbanisme l'arrêté préfectoral n° ARS DD11-CES-2018-010
• sont complétés la liste et le plan des servitudes d'utilité publique.
ARTICLE 2 :
La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à disposition du public au bâtiment des Services Techniques Municipaux (10 quai Dillon ; 11100 NARBONNE), aux jours et heures d'ouvertures au public, à la Préfecture et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude.
Ils sont également accessibles sur le site internet de la ville de Narbonne (www.mairie-narbonne.fr).
ARTICLE 3 :
Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant une durée de un mois.
ARTICLE 4 :
Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Narbonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Aude.

Acte certifié exécutoire par
Publication le: 28.08.2018
Réception par la sous-préfecture
de Narbonne le: 28.08.2018
(si transmission prévue par les textes)
Pour le Maire de Narbonne
et par délégation,
Emilie NICOLAS,
Chef du service des Affaires Juridiques

VILLE DE NARBONNE (AUDE)

FAIT en l'Hôtel de Ville de Narbonne
le 01 Août 2018

Maître Didier MOULY,
Maire de NARBONNE

Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

EN

N° 2018447

Ville de Narbonne

Objet :

MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME - PROTECTION DES ABORDS DU CANAL DE LA ROBINE

Arrêté Permanent

Le Maire de la Ville de NARBONNE,
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 341-1et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 151-43, L 153-60 et R153-18,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de Narbonne approuvé le 12 juillet 2006, et le 25 octobre 2006, mis à jour le 11 juillet 2007 et le 26 mai 2008, modifié le 18 décembre 2008, mis à jour le 24 juin 2009, modifié le 30 septembre 2010, mis en compatibilité le 15 septembre 2011, modifié le 03 octobre 2013, mis à jour le 13 janvier 2014, modifié le 24 septembre 2015, mis en compatibilité le 18 janvier 2016, modifié en date du 22 septembre 2016 et du 19 janvier 2017, mis à jour le 2 janvier 2017 et mis en compatibilité le 15 mars 2018,
Vu le décret du 25 septembre 2017 portant classement, parmi les sites des départements de l'Aude, de la Haute-Garonne et de l'Hérault, des paysages du canal du Midi, notamment sur le territoire de la commune de Narbonne, Vu notamment les plans et documents annexés,

ARRETE

ARTICLE 1 :
Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Narbonne est mis à jour à la date du présent arrêté.
A cet effet :
• est annexé au Plan Local d'Urbanisme le décret du 25 septembre 2017,
• sont complétés la liste et le plan des servitudes d'utilité publique.
ARTICLE 2 :
La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à disposition du public au bâtiment des Services Techniques Municipaux (10 quai Dillon ; 11100 NARBONNE), aux jours et heures d'ouvertures au public, à la Préfecture et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude.
Ils sont également accessibles sur le site internet de la ville de Narbonne (www.mairie-narbonne.fr).
ARTICLE 3 :
Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant une durée de un mois.
ARTICLE 4 :
Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Narbonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Aude.

Acte certifié exécutoire par
Publication le: 28.08.2018
Réception par la sous-préfecture
de Narbonne le: 28.08.2018
(si transmission prévue par les textes)
Pour le Maire de Narbonne
et par délégation,
Emilie NICOLAS,
Chef du service des Affaires Juridiques

VILLE DE NARBONNE (AUDE)

FAIT en l'Hôtel de Ville de Narbonne
le 01 Août 2018

Maître Didier MOULY,
Maire de NARBONNE

Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

GN

N° 2018448

Ville de Narbonne

Objet :

MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME - DECLARATION PREALABLE POUR DIVISIONS PARCELLAIRES EN ZONE AGRICOLE ET NATURELLE

Arrêté Permanent

Le Maire de la Ville de NARBONNE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.111-5-2, L.421-4, R.111-26 et L.146-4,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de Narbonne approuvé le 12 juillet 2006, et le 25 octobre 2006, mis à jour le 11 juillet 2007 et le 26 mai 2008, modifié le 18 décembre 2008, mis à jour le 24 juin 2009, modifié le 30 septembre 2010, mis en compatibilité le 15 septembre 2011, modifié le 03 octobre 2013, mis à jour le 13 janvier 2014, modifié le 24 septembre 2015, mis en compatibilité le 18 janvier 2016, modifié en date du 22 septembre 2016 et du 19 janvier 2017, mis à jour le 2 janvier 2017 et mis en compatibilité le 15 mars 2018,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2015 portant sur la lutte contre la cabanisation,
Vu les plans et documents annexés,

ARRETE

ARTICLE 1er :
Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Narbonne est mis à jour à la date du présent arrêté.
A cet effet :
- est annexée au PLU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2015 ayant pour objet la lutte contre la cabanisation
- est annexé au PLU le plan des zones agricoles et naturelles (A, NS, N2 et N3) devant faire l'objet d'une déclaration préalable en cas de division parcellaire.

ARTICLE 2 :
Ces documents sont tenus à disposition du public au bâtiment des Services Techniques Municipaux (10 quai Dillon 11100 NARBONNE), aux jours et heures d'ouvertures au public, à la Préfecture et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude.
Ils sont également accessibles sur le site internet de la ville de Narbonne (www.mairie-narbonne.fr)

ARTICLE 3 :
Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant un mois.

ARTICLE 4 :
Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Narbonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Aude.

Acte certifié exécutoire par
Publication le: 28.08.2018
Réception par la sous-préfecture
de Narbonne le: 28.08.2018
(si transmission prévue par les textes)
Pour le Maire de Narbonne
et par délégation,
Emilie NICOLAS,
Chef du service des Affaires Juridiques

VILLE DE NARBONNE (AUDE)

FAIT en l'Hôtel de Ville de Narbonne
le 02 Août 2018

Maître Didier MOULY,
Maire de NARBONNE

Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Narbonne
AU CŒUR DES POSSIBLES

Carte des zones classées agricoles et naturelles dans le Plan Local d'Urbanisme

Instauration de la déclaration préalable dans les zones agricoles et naturelles

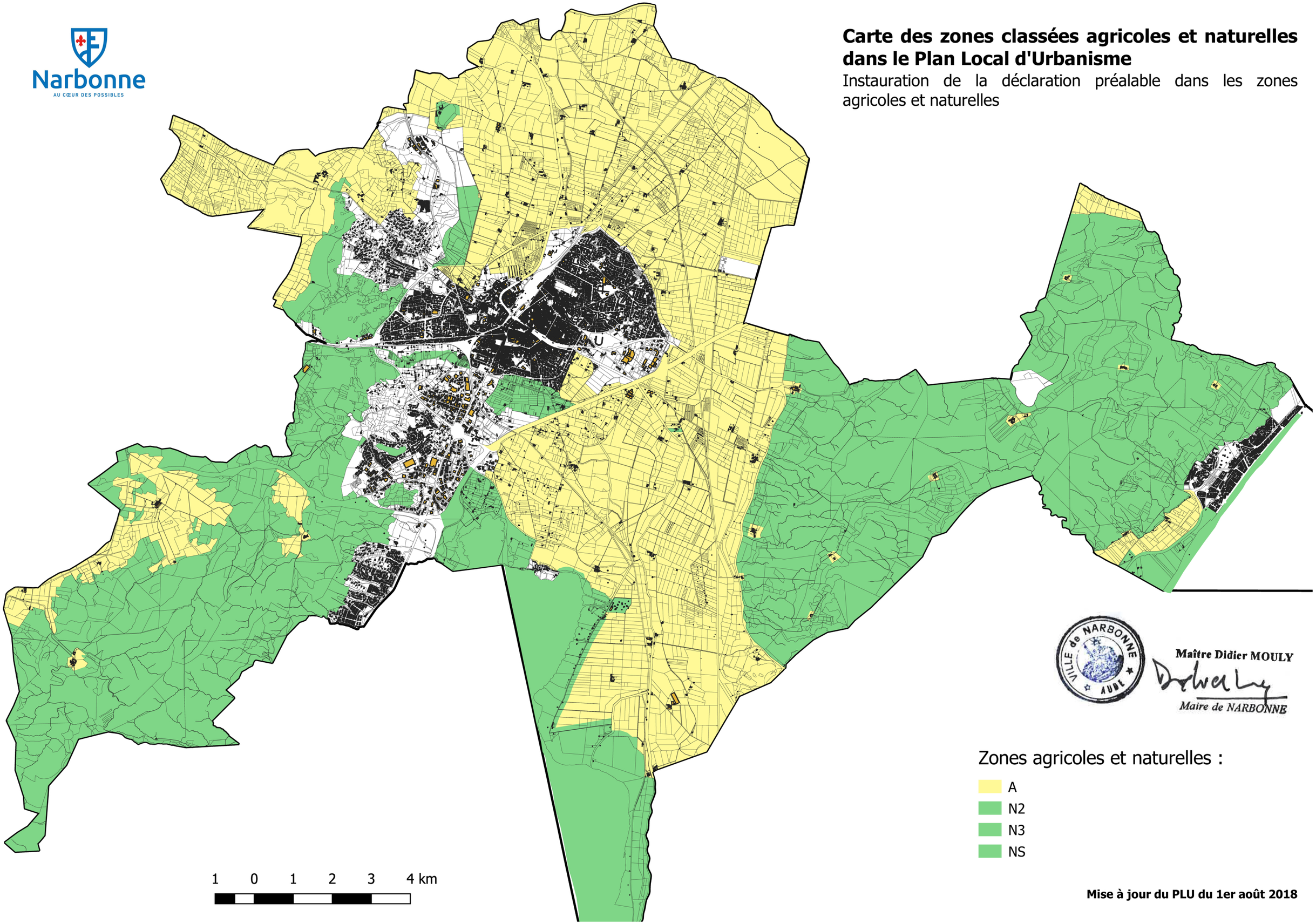

VILLE de NARBONNE AUDE

Maître Didier MOULY
Maire de NARBONNE

Zones agricoles et naturelles :

- A
- N2
- N3
- NS

Mise à jour du PLU du 1er août 2018

Département
DE L'AUDE

Arrondissement
De NARBONNE

COMMUNE
DE NARBONNE

Le 17 décembre 2015, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, par convocation en date du 10 décembre 2015

Sous la présidence de M. Didier MOULY

Présents :
M. Didier MOULY, M. Bertrand MALQUIER, Mme Emma BELLOTTI-LASCOMBES, Mme Nathalie GRANIER, Mme Evelyne RAPINAT, Mme Marie-Noëlle GARBAY, M. Jean-Paul CESAR, Mme Sylvie ALAUX, Mme Yamina ABED, M. Eric PARRA, M. Yves PENET, M. Jacques PAIRO, M. Alain VICO, M. Guy CLERGUE, M. Robert DEJEAN, M. Jean-Claude JULES, M. Jean-Pierre COURREGES, M. Serge FUSTER, Mme Dominique MARTIN-LAVAL, M. Xavier BELART, M. Jean-Michel ALVAREZ, Mme Sandrine MONTAGNE, Mme Gaëlle PAVAN, M. Vincenzo GIARDINA, Mme Caroline OLIVAS-GUISSET, M. Jean-Marie ORRIT, Mme Rabiye MONTÖR, Mme Ophélie LE BERRE, M. Jacques BASCOU, Mme Hélène SANDRAGNÉ, Mme Sabine FLAUTRE, Mme Catherine BOSSIS, Mme Isabelle HERPE, M. Jacques ADRADOS, M. Marc ORTIZ, Mme Corinne AMOROS
Absents ayant donné procuration :
Mme Isabelle FILLON, Mme Zohra TEGGOUR, Mme Agnès PUYBAREAU, Mme Cyrielle BOUISSET, M. Tristan LAMY, Mme Sabine PEYROUZEL
Absents :
M. Nicolas SAINTE-CLUQUE, Mme Julie RIPERT, M. Jean-Marc PEREA
Secrétaire de séance élu selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mme Rabiye MONTÖR

OBJET : URBANISME - LUTTE CONTRE LA CABANISATION

Mme Nathalie GRANIER expose :

Le territoire de Narbonne se caractérise par ses richesses naturelles et paysagères exceptionnelles dues à sa position géographique entre mer, complexes lagunaires et Corbières.

Ce patrimoine est reconnu au niveau européen puisque la commune compte 6 sites Natura 2000 localisés sur le Massif de la Clape, le Massif de Fontfroide et les étangs du Narbonnais. Ils occupent 50 % du territoire communal soit 85 km² sur 173 km².

A cela s'ajoute les Zones Naturelles d'Intérêts Ecologiques, Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF) et qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles concernent 42 % du territoire communal soit 73 km².

Le territoire est aussi concerné par 4 sites classés par l'Etat que sont le site du Massif de la Clape, le site du Massif de Fontfroide, le site de MontLaurès et le site du canal de la Robine. Ils touchent 26 % du territoire communal soit 46 km².

Un projet de classement des abords du canal de la Robine est en cours. Il s'étendra sur 15 km².

63 % du territoire communal se trouve depuis 2003 dans le Parc Naturel Régional de la Narbonnaise (superficie de 110 km²) en raison de ses entités paysagères de grande qualité à préserver et à mettre en valeur.

Les zones agricoles et naturelles de Narbonne couvrent 82 % du territoire communal (152 km²) et se caractérisent par des milieux de grande qualité paysagère et environnementale typiques du littoral méditerranéen.

En outre, la zone agricole située en périphérie immédiate de la ville, correspondant à la ceinture verte de la ville, constitue un milieu sensible car elle garantit la qualité paysagère des abords de la ville et des zones périurbaines de Narbonne.

Cependant, ces zones agricoles et naturelles sont aujourd'hui menacées par le phénomène de cabanisation sur plus de 110 hectares selon les premiers éléments du diagnostic mené par la ville.

Considérant que toutes les zones agricoles et naturelles doivent être protégées et mises en valeur en raison de leur patrimoine naturel et paysager qui est exceptionnel ou du rôle important qu'elles jouent dans le paysage des franges périurbaines,

Considérant que tous les milieux agricoles et naturels de la commune de Narbonne sont protégés par la loi « Littoral » en raison des richesses naturelles et paysagères propres aux franges maritimes, interdisant notamment toute nouvelle construction isolée,

Considérant que la cabanisation est une problématique majeure qui menace progressivement et durablement ces espaces agricoles et naturels tant sur les aspects paysagers que sanitaires et sécuritaires,

Considérant que la lutte contre cabanisation doit être menée pour préserver les espaces agricoles et naturels de Narbonne,

Considérant que les morcellements parcellaires participent au développement du phénomène de cabanisation et qu'il convient d'intervenir pour limiter ces pratiques,

Considérant que dans les parties de commune nécessitant une protection particulière en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager peuvent être soumise à une déclaration préalable par délibération motivée,

Considérant que la commune peut s'opposer à la division si celle-ci, par son importance, le nombre de lots ou les travaux qu'elle implique est de nature à compromettre gravement le caractère naturel des espaces, la qualité des paysages ou le maintien des équilibres biologiques,

Considérant que lorsqu'une vente ou une location a été effectuée en violation des dispositions précitées, la commune peut demander à l'autorité judiciaire de constater la nullité de l'acte. L'action en nullité se prescrit par cinq ans à compter de la publication de l'acte ayant effectué la division.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.111-5-2, L.421-4, R.111-26 et L.146-4,

Vu le Plan Local d'urbanisme approuvé le 12 juillet 2006 et le 25 octobre 2006, modifié les 18 décembre 2008, 30 septembre 2010, 3 octobre 2013 et 24 septembre 2015 par délibérations du Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission de l'Urbanisme, du Cadre de Vie et de la Solidarité, je vous propose :

- de soumettre à déclaration préalable, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à permis d'aménager et qui sont classées dans les zones A, NS, N2 et N3 du Plan Local d'Urbanisme,
- d'approuver le plan correspondant qui est annexé à la présente délibération,
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant légal dûment désigné, d'exécuter la présente délibération et notamment, de signer tout document de type administratif, technique ou financier relatif à ce dossier.

Le Conseil adopte à l'unanimité.

« Acte certifié exécutoire par publication le 22 DEC. 2015
Réception par la sous-préfecture de Narbonne 22 DEC. 2015
(si transmission prévue par les textes)
Pour le Maire de Narbonne
et par délégation
Isabelle ABET,
Directrice des Affaires Générales »

VILLE DE NARBONNE (AUDE)

M. Le Maire

Me Didier MOULY

GN

N° 2018449

Ville de Narbonne

Objet :

MISE À JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME - CANALISATION TRANSPORT DE GAZ

Arrêté Permanent

Le Maire de la Ville de NARBONNE,
Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L555-16,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L126-1 et R123-22,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de Narbonne approuvé le 12 juillet 2006, et le 25 octobre 2006, mis à jour le 11 juillet 2007 et le 26 mai 2008, modifié le 18 décembre 2008, mis à jour le 24 juin 2009, modifié le 30 septembre 2010, mis en compatibilité le 15 septembre 2011, modifié le 03 octobre 2013, mis à jour le 13 janvier 2014, modifié le 24 septembre 2015, mis en compatibilité le 18 janvier 2016, modifié en date du 22 septembre 2016 et du 19 janvier 2017, mis à jour le 2 janvier 2017 et mis en compatibilité le 15 mars 2018,
Vu l'arrêté préfectoral n° DREAL-2018-11-064 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur le territoire de la Commune de Narbonne,
Vu les plans et documents annexés,

ARRETE

ARTICLE 1 :
Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Narbonne est mis à jour à la date du présent arrêté.
A cet effet :
- est annexé au PLU l'arrêté préfectoral n° DREAL-2018-11-064,
- sont complétés la liste et le plan des servitudes d'utilité publique.

ARTICLE 2 :
Ces documents sont tenus à disposition du public au bâtiment des Services Techniques Municipaux (10 quai Dillon 11100 NARBONNE), aux jours et heures d'ouverture au public, à la Préfecture et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude.
Ils sont également accessibles sur le site internet de la ville de Narbonne (www.mairie-narbonne.fr).

ARTICLE 3 :
Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant un mois.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Narbonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Aude.

FAIT en l'Hôtel de Ville de Narbonne
le 01 Août 2018

Maître Didier MOULY,
Maire de NARBONNE

Acte certifié exécutoire par
Publication le: 28.08.2018
Réception par la sous-préfecture
de Narbonne le: 28.08.2018
(si transmission prévue par les textes)
Pour le Maire de Narbonne
et par délégation,
Emilie NICOLAS,
Chef du service des Affaires Juridiques

VILLE DE NARBONNE (AUDE)

Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.